

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec Temal Productions et l'association REC

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec TEMAL Productions domiciliée 31, rue Jean-Jacques Rousseau 93100 MONTREUIL SOUS BOIS et l'association REC domiciliée Chez Digidom – 96 rue Paradis 13006 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle « Yé ! » le samedi 30 mars 2024 pour un montant de 11.868,75 € TTC.
DECIDE de régler les frais de transports pour un montant de 2.637,50 € TTC et les frais de défraiements pour un montant de 1.086,86 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 15 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine